

COMPTE RENDU

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :
23-02-2018

Date d'affichage :
23-02-2018

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 15
- * Absents : 4
- * Dont pouvoirs : 3
- * Votants : 18

Séance du conseil municipal du 28 février 2018

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de février 2018, à 19H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire

Présents : M. FROUSTEY Pierre ; Mme GONSETTE Marie-Françoise ; M. SCOMPARIN Alain ; Mme LAISNEY Marylise ; M. LAUSSU Jean-Jacques ; Mme THOUIN Lisette ; M. MARLIANGEAS Jean-Loup ; M. BOURMONT Dominique ; Mme PONTE Nathalie ; M. DESBIEYS Max ; Mme PERON Kelly ; Mme COUTURE Marie-Odile ; Mme BURGUBURU Catherine ; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme JONETTE Viviane.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DUTEN Sylvie ;

Pouvoirs : M. JAMMES Dany à M. FROUSTEY Pierre ; M. LABEYRIE Jean-Pierre à M. LAUSSU Jean-Jacques ; Mme PERNIN Martine à Mme LAISNEY Marylise ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 23 janvier 2018.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

12. Création d'un poste de chargé de mission

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que ce poste sera principalement consacré à 3 axes :

- *Le soutien aux démarches de classement des hébergements touristiques.*
- *L'appui aux projets communaux, notamment en accompagnement des élus.*
- *Le lien avec les commerçants pour faciliter le développement des activités hors saison.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi temporaire en raison d'un accroissement ponctuel d'activité dans divers services de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer pour une durée consécutive de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2018, un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet.

Article 2 : Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 17,5 heures, proratisée sur l'année.

Article 3 : Il sera chargé de certaines fonctions du service administratif de la mairie, relevant notamment du développement touristique et économique.

Article 4 : L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade occupé.

Article 5 : que le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Article 7 : que compte-tenu de la durée du contrat à durée déterminée, l'agent prendra l'intégralité de ses droits à congés durant cette période et ne bénéficiera donc pas de l'indemnité pour congés payés équivalent à 1/10^e du salaire brut versée à l'issue du contrat.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Article final : M. le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

13. Débat d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2018

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle d'abord que cet exercice n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants mais il lui paraît salubre, comme il le fait depuis le début de son mandat. Ainsi, il précise le contexte national et les contraintes / opportunités pesant sur l'élaboration budgétaire, puis, il énumère les grandes orientations en termes de choix de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2018 :

- *Tous les budgets présentent un excédent cumulé permettant d'envisager l'avenir de façon sereine, malgré les précédentes coupes sur les dotations de l'Etat et la réforme sur la taxe d'habitation,*
- *L'emprunt au 31/12/2017 se monte à 2,11 millions d'Euros en remboursement du capital restant dû, ce qui en termes de capacité de désendettement représente 3,2 années, sachant que le niveau moyen est de 6-7 années et que le seuil critique est de 10-11 ans,*
- *En termes de fonctionnement les dépenses sont contenues et font l'objet d'une surveillance permanente. Des renégociations sont menées régulièrement par M. LAUDOVAR qui suit les finances communales en tant que chargé de mission bénévole. Cette année sera particulière pour les charges de personnel du fait des nombreux départs en retraite qui n'impliqueront pas forcément un remplacement systématique, une organisation du travail différente pouvant être mise en place, les charges seront tout de même moindres en cas de remplacement par des agents plus jeunes voire des contrats aidés quand cela est possible. Grâce à une révision des tarifs les montants des redevances d'occupation du domaine public devraient augmenter de 30 000 €. De nouveaux logiciels (Nouveaux Territoires, Tracket) devraient faciliter la gestion et maximiser les rentrées de taxe de séjour (sur les communes alentours un gain de 10 à 30% a été constaté),*
- *En termes d'investissement, grâce à l'autofinancement communal et à l'emprunt de nombreux projets vont être menés à bien comme la rénovation de bâtiments (école, cinéma, maison des clubs, hall des sports, arènes) et équipements (estacade, courts de tennis) communaux. Sont aussi prévus de nouveaux bâtiments comme les pôles de services ou médical dont les parties maîtrise d'œuvre vont se poursuivre en 2018. Des espaces publics seront aussi restructurés ou mis en valeur (plan plages, coulée verte). Les programmes pluriannuels se poursuivront comme la mise en accessibilité des bâtiments et la mise aux normes environnementale et énergétique de l'éclairage public. Au total il y aura 3,6 millions d'Euros consacrés aux projets communaux sur les années 2018 et 2019.*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'examen en commission des finances du 22 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget n'est obligatoire que dans les Villes de 3 500 habitants et plus, mais que les collectivités de strate démographique inférieure ont la possibilité de le faire si elles le souhaitent ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

14. Organisation du temps scolaire et périscolaire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que suite à la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires la commune organise depuis 5 ans les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur une semaine à 4,5 jours. Ceci faisait notamment suite au constat de journées chargées sur une période très ramassée sur l'année, ce qui a obligé à des modifications de contenu des enseignements mais aussi de la durée des journées d'école. En effet, les enfants semblent plus attentifs le matin, ce qui améliorerait l'apprentissage.

La loi n'a pas changé à ce jour mais il est désormais possible de déroger à la règle, ce depuis la rentrée 2017 – 2018. Néanmoins, M. le Préfet a eu l'occasion de rappeler les modalités d'un tel changement avec la nécessité de disposer de l'avis du conseil d'école, appuyé éventuellement par un sondage auprès des parents d'élèves, et du conseil municipal. De plus, il faut que la décision soit étayée par un projet pédagogique démontrant le gain du passage de 4,5 à 4 jours pour les enfants. Enfin, ceci doit s'envisager dans le cadre d'une cohérence territoriale à l'échelle du périmètre des collèges, pour des raisons techniques (transport notamment) et pédagogiques. Au vu de tous ces éléments, le directeur académique départemental décide ou non d'accorder la dérogation.

Ces éléments ont été apportés au conseil d'école en expliquant que son avis serait suivi sous réserve du respect des éléments ci-dessus, ce qui n'a semble-t-il pas été compris par tout le monde. Il n'y a pas de jugement sur le choix de l'un ou de l'autre, chacun ayant de bonnes raisons, mais il s'agit de respecter la cohérence territoriale. Les membres (Azur, Moliets, Messanges) du SIVU animation en Marensin qui gère le centre de loisirs ont en effet choisi de rester à 4,5 jours, tout comme Soustons ou Seignosse. Vieux-Boucau faisant partie de cette structure, il ne peut être envisagé de déroger à ce fonctionnement en créant une activité qui vient en doublon, autant techniquement, administrativement que financièrement.

M. LALANNE demande quel a été l'avis du conseil d'école.

M. le Maire répond que cela a été 4 jours.

M. LALANNE demande ce qu'ont dit les parents d'élèves.

M. le Maire répond que le sondage, administré par l'association des parents d'élèves, a répondu en faveur des 4 jours, à une courte majorité sur 90 répondants.

M. LALANNE indique qu'il faudra donc informer les enseignants et parents d'élèves de tous ces éléments.

M. le Maire explique qu'il a rencontré le représentant des parents d'élèves samedi dernier et qu'il a été voir les enseignants ce matin même.

Mme LAISNEY souligne que le choix des parents d'élèves a été d'une courte tête en faveur des 4 jours (52% contre 48%).

Mme PONTE demande si les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) vont être gardés.

M. le Maire répond que oui puisqu'il propose au conseil municipal de rester sur une semaine scolaire à 4,5 jours. La commune est liée, et quelque part contrainte, par la décision des communes alentours et des structures dans lesquelles elle est partie prenante

M. BOURMONT souhaite savoir la proportion du vote en conseil d'école.

M. le Maire répond que le conseil d'école s'est prononcé à l'unanimité moins les deux abstentions des élus.

M. BOURMONT demande quelle a été la motivation d'un tel vote.

M. le Maire répond que c'est essentiellement la fatigue des enfants qui est mise en avant sachant que cet argument a été balayé par M. le Préfet car ceci ne vient pas de l'organisation du temps scolaire et notamment de l'ajout du mercredi matin. Il trouve dommage que ce soit aux communes de devoir trancher sur cette question, n'ayant pas les compétences pour cela.

Mme LAISNEY confirme en indiquant que depuis la mise en place de la réforme il n'y pas eu d'enquête du ministère auprès des enseignants pour savoir ce qui était le mieux. Cette absence d'évaluation est regrettable et fait porter sur les communes la responsabilité de faire des choix sans avoir tous les éléments pour décider. Ayant travaillé dans le milieu scolaire sur 4,5 et 4 jours, elle n'a pas noté de différence notable en termes de fatigue des enfants. A ce sujet, elle souhaite savoir ce qu'il faut faire si une nouvelle demande de dérogation est faite.

M. le Maire répond qu'une dérogation peut être demandée à tout moment et sera traitée selon la procédure fixée par l'Etat.

M. DESBIEYS indique que le regroupement peut aussi changer.

M. BOURMONT répond que cela semble difficile puisque la cohérence territoriale prévaut.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que de consultation de différents avis.

Mme LAISNEY informe que tous les votes des conseils d'école remontent à l'académie, celle-ci les envoyant à son tour au ministère. Selon les résultats globaux les choses bougeront peut-être.

M. le Maire rappelle que sur plus de 300 communes landaises, seules 4 ont vu leur dérogation acceptée pour des raisons techniques avérées, ayant trait notamment au transport.

Mme BURGUBURU estime donc que l'on ne peut que rester à 4 jours au vu de l'absence de mode de garde collectif le mercredi matin.

Mme JONETTE pense que l'apprentissage des fondamentaux, tel que pratiqué dans les pays scandinaves, peut être une solution.

Mme LAISNEY répond que le nombre d'heures est sensiblement équivalent mais il est réparti différemment et il y a moins de vacances.

Mme BURGUBURU souligne qu'avant on travaillait plus dans le primaire.

Mme LAISNEY confirme puisque cela était de 28 H.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'éducation ;
VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;
VU la délibération 13/02/22 du 19 février 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2013 - -2014 ;
VU le projet d'organisation hebdomadaire du temps d'enseignement, des pauses méridiennes, du temps d'activité pédagogique, des accueils périscolaires ;
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU le vote en conseil d'école en date du 30 janvier 2018 sur le rythme scolaire ;

CONSIDERANT que la commune de Vieux-Boucau est organisée pour le rythme scolaire de l'école publique sur une semaine à 4,5 jours ;

CONSIDERANT les impératifs de fonctionnement du SIVU animation loisirs en Marensin intervenant notamment sur le centre de loisirs des communes d'Azur, Messanges, Moliets et Vieux-Boucau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : M. DESBIEYS) :

Article unique : que le rythme scolaire de l'école publique communale de Vieux-Boucau restera sur une semaine à 4,5 jours.

INFORMATION

* Motion relative à la LGV Bordeaux / Espagne

Approbation du conseil municipal la majorité (1 abstention : M. DESBIEYS).

MOTION DE L'ASSEMBLEE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DES LANDES

AG de l'AML- Mont-de-Marsan- Le 10 Février 2018

Réunis en assemblée générale, le 10 Février 2018 à Mont-de-Marsan, les maires et présidents d'intercommunalités des Landes votent une motion de soutien au projet de LGV Bordeaux/ Dax.

Le Grand Projet ferroviaire pour le Sud-Ouest (GPSO) se conçoit dans la continuité de la ligne LGV Paris/ Bordeaux et dans le cadre de l'ouverture européenne sur l'Espagne.

La prolongation de la LVG Bordeaux / Dax est un maillon indispensable à la cohérence du projet et à la vie de notre département.

Le rapport Duron (président du Conseil d'orientation des infrastructures) qui enterre pour de longues années la LGV Bordeaux/ Dax est une très mauvaise nouvelle.

La progression démographique du département, son dynamisme économique et notamment touristique plaident sans hésiter pour la mise en œuvre rapide de cet axe LGV Bordeaux / Dax.

Nous, les maires et présidents de communautés des Landes soutenons sans hésiter ce projet de LGV qui permettra d'œuvrer pour le désenclavement.

Nous nous engageons aujourd'hui, avec l'ensemble de nos partenaires, à défendre ce projet de LGV Bordeaux/ Dax.

Nous saisissons immédiatement le Président de la République, nous lui transmettons cette motion pour attirer son attention sur ce projet vital pour notre territoire et pour lui démontrer également notre détermination.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée par les membres du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

En application de la délibération n° 17/03/22 du conseil municipal en date du 08 mars 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Date	Objet
19/01/2018	02 2018 – Approbation de l'avenant 2017 commune de Vieux-Boucau à la convention CAF des Landes – Contrat Enfance Jeunesse 2014 – 2017 de la communauté de communes MACS (aide au poste de coordonnateur enfance – jeunesse soit 5 548,74 € pour l'année 2017).
05/02/2018	03 2018 – Approbation de la proposition de la société Agrivision, suite à une demande de 3 devis, pour l'achat d'un tracteur John Deere 6110M d'occasion pour un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 06 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.

Monsieur le Maire,

Pierre FROUSTEY



